



Appel d'offres ouvert

Marché public de Fournitures

Règlement de la Consultation

**Projet de sureté, vidéosurveillance sur les 3 campus d'IMT
Atlantique**

N°24MTA057M

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique**

**Date limite de remise des offres :
25 novembre 2024 à 12h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
4	ALLOTISSEMENT.....	3
5	VARIANTES	4
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	4
7	DOSSIER DE CONSULTATION	4
8	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	5
11	SOUS-TRAITANCE.....	6
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
17	VISITE DE SITE	10
18	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10
ATTESTATION DE VISITE		11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des fournitures : Projet de sûreté, vidéosurveillance sur les 3 campus d'IMT Atlantique.

Le présent document a pour objet de décrire les travaux des installations de sûreté vidéo-surveillance des sites de l'IMT Atlantique sur Rennes, Nantes et Brest.

Le présent cahier des charges décrit les prestations sur les 3 sites suivants :

- Tranche ferme : IMT Atlantique de Nantes – Remplacement de caméras et ajout de caméras – Infrastructure existante
 - Tranche Optionnelle N°1 : IMT Atlantique de Brest – Remplacement de caméras et ajout de caméras – Infrastructure existante
 - Tranche Optionnelle N°2 : IMT Atlantique de Rennes – Création du système de vidéo-surveillance
- Les bâtiments sont classés en ERP de type R.

Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : TF Campus de Nantes

Lieu de livraison : Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, 44300 Nantes

* Tranche optionnelle : TO1 Campus de Brest

Lieu de livraison : Campus de Brest, 655 avenue du Technopôle, 29280 Plouzané

* Tranche optionnelle : TO2 Campus de Rennes

Lieu de livraison : Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, 35510 Cesson-Sévigné

2 DUREE

La durée initiale est de 70 jours calendaires.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

La durée indiquée concerne la tranche ferme.

Les durée des tranches optionnelles sont identiques.

La durée comprend la livraison et l'installation des matériels.

Caractéristiques du délai de livraison :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Durée prévu	Date de début prévue	Date de fin prévue
Lot 1				
Tranche ferme	TF Campus de Nantes	70 jours calendaires	30 janvier 2025	9 avril 2025
Tranche optionnelle	TO1 Campus de Brest	70 jours calendaires	30 janvier 2026	9 avril 2026
Tranche optionnelle	TO2 Campus de Rennes	70 jours calendaires	29 janvier 2027	8 avril 2027

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

35125300-2 : Caméras de sécurité (Code CPV principal)

4 ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :

L'acheteur souhaite une uniformité des matériels installés entre ses différents sites afin de faciliter la gestion et la maintenance des systems.

5 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

En complément de l'offre de base définie dans le CCTP, les candidats devront obligatoirement chiffrer dans l'acte d'engagement et dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, les prestations supplémentaires suivantes :

PSE n°1 : Caméras supplémentaires sur le campus de Rennes (Tranche Optionnelle n°2)
PSE n°2 : Maintenance de l'installation pour une durée d'un an pour chaque tranche.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

7 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'attestation de visite à faire remplir lors des visites

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

8 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2643603&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

9 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

12 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou

	de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Le mémoire technique reprendra les sous-critères de la valeur technique précisés dans le présent règlement de la consultation.

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

14 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

15 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique décomposée de la manière suivante :	40
	<i>Pour la valeur technique :</i> • dans un premier temps, pour chacun des sous-critères, les candidats vont obtenir un nombre de points en fonction de la pondération du sous-critère. • dans un second temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour le critère en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{nombre de points total obtenu par le candidat}) / \text{le nombre de points total maximum obtenu par le meilleur candidat}]$. • enfin, dans un troisième temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère valeur technique indiqué ci-dessus.	

2.1	Evaluation des matériels et logiciels proposés	10
	<i>Fiche technique à joindre au mémoire technique.</i>	
2.2	Moyens humains en lien avec le marché	10
	<i>Compétences techniques des personnels affectés au déploiement des matériels</i>	
2.3	Moyens techniques, méthodologie proposée	10
	<i>Présentation dans le mémoire technique de l'organisation, du planning, du déploiement, des moyens matériels proposés ainsi que de la prise en compte des particularités de chaque site.</i>	
2.4	Formation des personnels	10
	<i>Pertinence et contenu de la formation à l'exploitation du système</i>	
3	Actions environnementales	10
	<i>Gestion des déchets, transport, recyclage...</i> <i>Pour le critère d'actions environnementales :</i> • dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour le critère en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{nombre de points total obtenu par le candidat}) / \text{le nombre de points total maximum obtenu par le meilleur candidat}]$. • dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère Actions environnementales indiqué ci-dessus.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Thomas LAGADEC

Responsable marchés publics

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Renseignements techniques :

Karl BARBE

Technicien Santé Sécurité Sureté

DPSG campus de Nantes

Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2643603&orgAcronyme=a4n>

17 VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire. Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations s'effectuent.

Deux créneaux de visites par site sont prévus. Pour chaque site, les candidats sont invités à confirmer leur présence à l'une ou l'autre de ces visites.

Pour le campus de Nantes :

- Le lundi 4 novembre 2024 à 15h00 ou
- Le mercredi 6 novembre 2024 à 10h00,

Présence à confirmer auprès de M. Karl BARBE au 02.51.85.81.09 ou par courriel à karl.barbe@imt-atlantique.fr

Pour le campus de Brest :

- Le mercredi 6 novembre 2024 à 15h00 ou
- Le vendredi 8 novembre 2024 à 10h00,

Présence à confirmer auprès de M. Anthony CLOAREC au 02.29.00.11.49 ou par courriel à anthony.cloarec@imt-atlantique.fr

Pour le campus de Rennes :

- Le jeudi 7 novembre 2024 à 10h00 ou
- Le mardi 12 novembre 2024 à 10h00,

Présence à confirmer auprès de M. Franck BENARD au 02.99.12.70.02 ou par courriel à franck.benard@imt-atlantique.fr

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Cette attestation est à joindre impérativement à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

18 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 24MTA057M

Objet : Projet de sureté, vidéosurveillance sur les 3 campus d'IMT Atlantique

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

19
